

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2020/138

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association "Ruchers école des sources" pour la gestion et l'animation du rucher situé au Parc Bordelais

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans une stratégie globale ambitieuse en faveur du développement durable et de la biodiversité, nourrie par les démarches internes, la concertation avec les habitants et le développement de partenariats avec les principaux acteurs du territoire.

Au titre du plan d'action mis en place, la Ville a décidé de promouvoir une politique dynamique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux. En effet, ces espaces naturels, gérés de façon raisonnée, constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Le rucher école du Parc Bordelais a été installé en 1873 et sa gestion confiée depuis 1962 à l'Association « Les Ruchers Ecole des Sources », rattachée au Syndicat Apicole de la Gironde. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie de 870 m² comportant un bâtiment en bois destiné à entreposer le matériel nécessaire à cette activité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités qui vont régir le partenariat entre la Ville et l'Association « Les Rucher Ecole des Sources ».

Au titre de ses engagements, la Ville de Bordeaux assurera ainsi :

- l'entretien de la parcelle (espaces végétalisés, clôtures et portail) et du bâtiment du rucher école,
- l'installation et la maintenance des éléments de signalétique.

En contrepartie, l'Association « Les Ruchers Ecole de la Source » assurera :

- la gestion du rucher (identification et entretien sanitaire des ruches, renouvellement régulier du matériel nécessaire, collecte du miel,...),
- l'organisation sur site d'animations (groupes scolaires, etc...) destinées à sensibiliser les publics aux enjeux de la préservation des abeilles.

En application de la délibération n°2020/4 du 27 janvier 2020, fixant le référentiel tarifaire applicable aux associations hébergées au sein du parc immobilier de la Ville, la mise à disposition des espaces consentie à l'Association donnera lieu :

- au paiement d'une redevance annuelle de 360 euros au titre de l'occupation du local de 30m².
- à une valorisation à hauteur de 8 700 euros au titre de la mise à disposition de la parcelle de 870m².

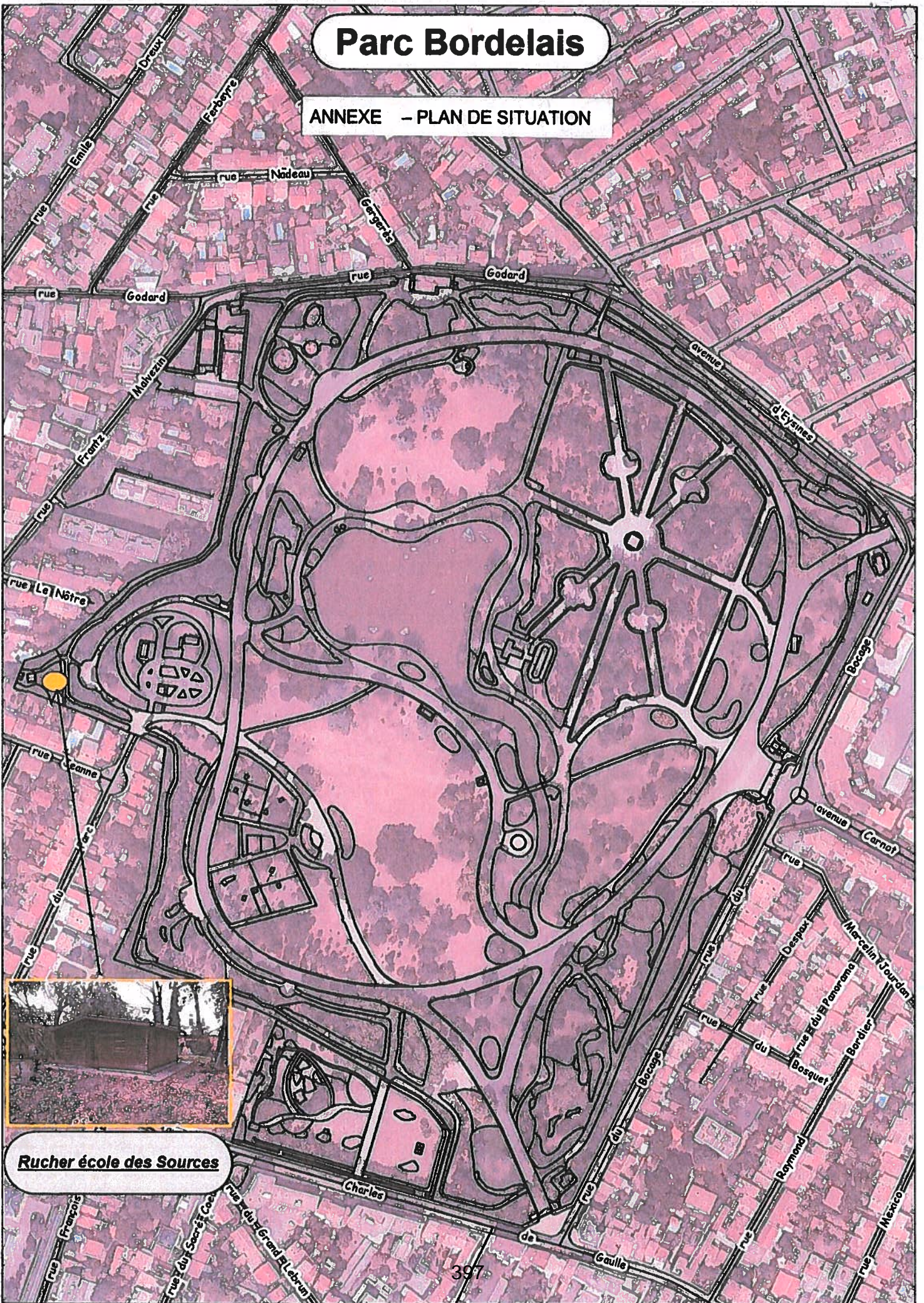
En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Les Ruchers Ecole des Sources » la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Parc Bordelais

ANNEXE - PLAN DE SITUATION



Rucher école des Sources



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION RUCHERS ECOLE DES SOURCES A CESTAS
POUR LA GESTION ET L'ANIMATION
DU RUCHER ECOLE SITUE AU SEIN DU PARC BORDELAIS**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux
Représentée par son Maire M. Pierre HURMIC,
Habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du
Reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

Et :

L'association les Ruchers Ecole des Sources
Représentée par son Président M. Claude CABANA
Habilité aux fins des présentes selon l'article 12 des statuts déclarée le 22 mai 2004

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

La Ville de Bordeaux est propriétaire du Parc Bordelais. Elle a fait de ce parc un des sites pilotes pour la gestion écologique des espaces verts afin de favoriser la biodiversité. Les parcs et jardins constituent ainsi une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Aussi, la Ville de Bordeaux a décidé de renouveler son partenariat, confié depuis 2008, avec les Ruchers Ecole des Sources de Cestas pour assurer la gestion du rucher implanté au sein du Parc Bordelais et pour organiser des animations (visites scolaires, cours et accueil du public), selon un calendrier à définir avec la Ville de Bordeaux.

Par contrat d'engagement, la Ville de Bordeaux a confié la gestion de ses espaces verts à Bordeaux Métropole (service gestionnaire) qui a la charge d'assumer toutes les dépenses liées à cette gestion dès lors que les facturations portent la référence de la présente convention.

Cette convention a donc pour finalité d'établir les conditions de gestion et d'animation du rucher et définit les relations contractuelles entre les parties.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association « les Ruchers école des sources).

Ce partenariat va permettre la sensibilisation du public sur la nécessité de la présence d'abeilles dans les parcs et jardins, à la préservation de la biodiversité. L'association assurera donc des animations auprès notamment du grand public et des établissements scolaires de la Ville de Bordeaux avec lesquels des actions pourront y être menées.

Ce site deviendra ainsi un outil idéal de communication auprès des usagers du site qu'il convient de sensibiliser sur la préservation de la biodiversité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX / SERVICE GESTIONNAIRE

Dans le cadre du partenariat institué par la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre à disposition d'une parcelle de 870 m² clos situé dans l'enceinte du Parc Bordelais,
- Mettre à disposition un bâtiment d'une surface de 30 m² implanté sur la parcelle (plan de situation en annexe 3). **L'Association est informée que l'accès au bâtiment doit demeurer strictement interdit au public.**
- Assurer l'entretien du bâtiment (clos et couvert),
- Assurer l'entretien de la parcelle (parties végétalisées, clôtures et portail),
- Prendre à sa charge les frais d'installation et de maintenance de la signalétique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat institué par la présente convention, l'Association s'engage à assurer la gestion du rucher et en particulier :

- L'identification des ruches,
- La déclaration aux services vétérinaires et les assurances,
- L'entretien sanitaire des ruches,
- Le remplacement des essaims en cas de problème,
- Le renouvellement du matériel,
- L'extraction, la récolte du miel et l'acquisition des pots et des étiquettes.

L'Association s'engage également :

- À organiser sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier défini avec la Ville.
- Assurer ou de faire assurer la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets générés par l'activité et veiller à laisser quotidiennement l'espace mis à sa disposition dans un état de propreté irréprochable,

ARTICLE 4 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de trois années.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

En application de la délibération n°2020/4 du 27 janvier 2020, fixant le référentiel tarifaire applicable aux associations hébergées au sein du parc immobilier de la Ville, la mise à disposition consentie à l'Association donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 360€ au titre de l'occupation du local de 30m².

La mise à disposition des espaces et bâtiments consentis par la Ville de Bordeaux donnera également lieu à une valorisation inscrite à son Compte administratif à hauteur de 8 700€, au titre de la mise à disposition de la parcelle de 870m²,

Un avis de somme à payer sera adressé à l'Association correspondant au montant de la redevance due. Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale, à réception de l'avis de somme à payer.

Le montant de la redevance due au titre de la première et de la dernière année, sera établi au prorata du nombre de mois d'occupation.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, la ville de Bordeaux pourra prononcer la résiliation de la convention, sans préjudice des poursuites engagées par le Trésor public aux fins de recouvrements des sommes dues.

ARTICLE 6 – BILAN

Dans le cadre du partenariat institué par la présente, les parties s'engagent à se rencontrer annuellement pour effectuer un bilan de l'ensemble des actions menées. Ce bilan interviendra obligatoirement au cours du mois précédent chaque échéance et sera communiqué par l'association et par écrit au service gestionnaire.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du partenariat, l'Association autorise le service gestionnaire à :

- Capturer l'image (par photo ou vidéo) de ses membres lors de leurs interventions sur le site du Parc Bordelais,
- Utiliser ces images exclusivement sur des supports de communication ayant pour objet la promotion du projet pédagogique conduit par le service gestionnaire.

L'Association est également autorisée à capter toute image (photo ou vidéo) du site et du rucher présents pour son propre usage.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Une signalétique sera mise en place par le service gestionnaire afin d'apporter l'information au public, en accord avec la Charte graphique en vigueur de la Ville de Bordeaux, au vu des éléments fournis par l'Association. Ces éléments de signalétique porteront les logos de la Ville de Bordeaux et de l'Association.

Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin, le mobilier, le matériel et les bâtiments.

ARTICLE 9 – LE PERSONNEL

L'Association devra vérifier que tout intervenant pour son compte possède les formations et qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite du service gestionnaire.

En cas d'intervention de bénévoles, ceux-ci devront justifier de leur adhésion à l'Association. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par le service gestionnaire du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et de sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 10 – ACCES AU SITE

L'Association ne sera pas autorisée (**même exceptionnellement**) à exercer son activité en dehors des horaires d'ouverture du parc établis par le règlement municipal en cours (Annexe 2). Elle ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

L'Association pourra donc avoir accès au Parc Bordelais uniquement pendant les horaires d'ouverture et ne sera autorisé que pour des raisons liées à l'activité (maintenance, livraison ...). Le temps de stationnement sera strictement limité à ces différentes nécessités. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester de manière permanente dans le parc.

L'Association devra communiquer au préalable à la Ville de Bordeaux les dates et horaires de ses interventions, les noms de ses prestataires et de ses membres ainsi que les immatriculations de leurs véhicules. La Ville de Bordeaux délivrera alors une autorisation exceptionnelle d'accès au Parc Bordelais que les chauffeurs des véhicules devront être en capacité de présenter aux agents chargés de la surveillance du site lors de l'accès au parc. Ils devront également impérativement respecter les règles de circulation mentionnées sur le document.

L'Association ne pourra pas s'opposer à la fermeture du Parc Bordelais en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente convention.

En cas d'atteinte à la tranquillité, sécurité et hygiène publiques, la Ville de Bordeaux prononcera la résiliation immédiate de la présente convention sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 - CHARGES ET TAXES IMPUTABLES A L'ASSOCIATION

Indépendamment de la redevance prévue par les présentes, l'Association doit supporter :

11.1 - Abonnement et consommation des réseaux :

L'Association devra supporter tous les frais d'ouverture, d'abonnement et consommation téléphonique, internet, fluides relevant de son activité.

11.2 - Impôts, taxes et contraventions :

L'Association s'acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature induit par l'exploitation du site mis à sa disposition et par son activité.

Elle sera tenue responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son activité par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

11.3 - Contrats d'entretiens

L'Association prendra en charge l'ensemble des contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés à l'activité et notamment les extincteurs, et contrats d'enlèvement des déchets, étant précisé que l'ensemble des contrats conclus au titre de l'entretien des installations techniques cesseront de plein droit au terme de la présente convention.

11.4 - Autres frais en lien avec son activité et notamment :

- Les frais liés à son installation, inclus les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux,
- Les frais liés à l'exercice de l'activité,
- Les frais de son personnel,
- Les frais d'impression de tout document promotionnel liés à l'activité,
- L'acquisition et éventuellement le renouvellement d'appareils, d'outils nécessaires à l'activité ainsi que la maintenance et l'entretien de ces derniers et des installations techniques,

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE, ASSURANCES ET RECOURS

12.1 Dispositions réglementaires

L'Association et ses employés seront soumis au règlement des parcs et jardins en vigueur de la Ville de Bordeaux (Annexe 1). Elle devra satisfaire à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son activité. L'Association est également tenue de respecter les consignes émanant des équipes chargées de la surveillance des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux.

L'Association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation en matière de salubrité publique et à la réglementation en matière de sécurité incendie. Pour des raisons de sécurité (intempéries, manifestations, ordre de la Préfecture, etc.), l'activité de l'Association pourra être interrompue à tout moment, l'Association renonçant ainsi à réclamer toute réduction de la redevance ou indemnité que ce soit.

12.2 Assurances

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments et aux installations générales appartenant à la Ville.

L'Association devra remettre à la Ville de Bordeaux une copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur. Cette remise devra s'effectuer tous les ans, à la date anniversaire du renouvellement de la police d'assurance.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux huit (8) jours avant le début de l'occupation et à chaque renouvellement, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

12.3 Recours

La Ville de Bordeaux est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens personnels de l'Association.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'Association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre elle, à raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Association, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'Association s'engage à garantir la ville de Bordeaux contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'Association prend acte que la Ville de Bordeaux est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont elle a la charge.

ARTICLE 13 - SORT DES INSTALLATIONS ET DES BIENS - EVACUATION DES LIEUX

13.1 - Généralités :

A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Association est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

L'Association devra laisser les emplacements en bon état, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de lui réclamer la dépose et l'évacuation à ses frais des aménagements réalisés par lui.

13.2 - Au terme de la convention :

L'Association s'engage à retirer ses installations à l'échéance dans un délai de deux mois. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'Association sera considérée comme sans droit et ni titre.

L'Association devra procéder à la dépose et à l'évacuation de ces éléments d'équipement, à ses frais et sous sa responsabilité. A défaut, elle sera considérée comme un occupant sans droit ni titre.

S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que l'emplacement n'est pas libre de toute occupation, les installations immobilières maintenues deviendront alors de plein droit et sans autre formalité la propriété de la Ville de Bordeaux qui pourra soit les maintenir, soit faire procéder à leur démolition d'office ainsi qu'à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls dudit occupant, lequel ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

13.3- En cas de résiliation anticipée :

L'Association sera tenue d'évacuer les lieux dans un délai imparti par la Ville de Bordeaux, lequel délai ne pourra excéder 60 jours francs à compter de la date de notification de la décision de résiliation. Le local devra être libre de toute occupation. L'occupant renonce à toute indemnité pour les aménagements et changements de distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque et n'auraient pas été amortis sur la durée du contrat.

13.4- Occupation sans droit ni titre :

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux au terme de la convention ou à la date de prise d'effet de la résiliation sera considéré comme sans droit ni titre

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière.

Aussi, conformément à la jurisprudence en vigueur, en cas d'occupation sans droit ni titre, l'occupant est redevable d'une indemnité qui sera calculée au regard de la redevance telle qu'établie à l'article 11.1 des présentes, et ce jusqu'à libération complète des lieux, sans préjudice d'une action contentieuse diligentée par la Ville devant le Tribunal administratif de BORDEAUX tendant à obtenir une ordonnance d'expulsion enjoignant l'occupant à libérer les lieux sous astreinte pécuniaire.

ARTICLE 14 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis deux mois, nécessaire pour trouver un site de repli. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général urgent (cas de force majeure notamment), moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 15 - AVENANT

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour L'Association Les Ruches Ecole des Sources, 132, Chemin des Sources 33610 CESTAS

Document rédigé en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire et, par délégation,**

Adjoint au Maire

Pour l'Association,

**Claude CABANA
Président**

D-2020/139

Evaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles - Avis de la ville de Bordeaux

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville de Bordeaux, s'impliquent dans un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l'automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement et de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres programmes, plans et schémas.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En sa qualité de maître d'ouvrage du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est donc appelée à solliciter l'avis de la Ville de Bordeaux sur l'évaluation environnementale dudit projet, la pertinence du périmètre sur le territoire communal, ainsi que sur le contenu du programme d'actions en vue des enjeux locaux.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale conduite en février 2020 ;
- la délibération adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 ayant pour objet l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale ;
- la plan du Parc des Jalles établi au 14 février 2020 ;
- le programme d'actions arrêté au 14 février 2020.

1. Le périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles.

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville de Bordeaux, ce périmètre se situe au Nord sur une surface de 660 ha et inclut :

- le golf de Bordeaux ;
- la plaine des sports ;
- la réserve écologique des Barails ;
- le lac de Bordeaux ;
- le parc des berges de Garonne ;
- le futur site naturel de compensation du projet Brazza (ancien village andalou) ;
- le futur site d'implantation de panneaux solaires (ancienne décharge) ;
- la piste de moto de Labarde ;
- le parc des expositions ;
- le grand stade ;
- l'atelier de maintenance du tramway.

Il convient de noter que la quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N du PLU3.1, à l'exception des 3 derniers sites.

Lors de la phase de concertation préalable, qui s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019, il a été demandé d'étudier l'intégration du projet de la Jallère afin de permettre une meilleure articulation entre la préservation des zones humides, des trames vertes et bleues et du projet agricole multi-fonctionnel avec le projet urbain.

La Ville de Bordeaux demande une analyse approfondie des avantages et inconvénients liés à l'intégration du projet de la Jallère, afin de pouvoir se positionner sur un éventuel élargissement du périmètre de l'OAİM.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAİM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec celui du projet des Jalles, existant depuis plusieurs années.

2. Le programme d'actions de l'OAİM du Parc des Jalles.

Le programme d'actions, issu d'un travail de concertation, a été arrêté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et s'articule autour de 4 axes, à savoir :

- Axe 1 – « le Parc des Jalles, un territoire d'eau » : classer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Axe 2 – « le Parc des Jalles, un territoire productif » : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Axe 3 – « le Parc des Jalles, un territoire écologique » : prendre soin du territoire pour un gain écologique durable ;
- Axe 4 – « le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir » : renforcer son aspect convivial et respectueux du multi-usages.

Plusieurs actions inscrites à ce programme sont adaptées au contexte spécifique du territoire de Bordeaux et constituent à ce titre une opportunité en termes de transversalité intercommunale et de cohérence territoriale. On peut ainsi citer à titre d'exemple le développement de la réserve écologique des Barails, la valorisation du parc des berges de Garonne ou le développement du lac de Bordeaux. Ces sites peuvent ainsi constituer des passerelles entre la ville dense et les vastes espaces naturels et agricoles des communes avoisinantes.

Pour le site du lac de Bordeaux, la Ville souhaite que le projet de territoire de l'OAİM du Parc des Jalles s'articule avec les réflexions et propositions formulées par l'étude intercommunale de valorisation du lac et de ses berges. Aussi, la Ville souhaite que la valorisation des énergies alternatives (hydro-électricité, photovoltaïque, biogaz) soit renforcée dans la poursuite des travaux pour la finalisation du programme d'actions.

Un avis favorable peut être donné au programme d'actions de l'OAİM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire et trouver ainsi une dimension intercommunale et une cohérence territoriale.

3. L'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet de l'OAİM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions, qui comporte de fait, des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAİM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

La Ville de Bordeaux relève cependant que le parc des berges de Garonne (soit 8 ha) aurait pu être mieux valorisé afin d'accroître sa visibilité.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. JEANJEAN

Permettez-moi de rappeler en propos liminaires que je présente ici une délibération portée par la mandature précédente pour laquelle nous émettons un avis favorable, mais pour laquelle je vais également m'attacher à émettre quelques réserves oratoires.

Il s'agit ici d'un projet de parc naturel agricole métropolitain, nommé le Parc des Jalles. C'est un parc qui s'étend environ sur 6 000 ha en continu. Cela concerne 10 communes, et cela inclut nous concernant la frange nord de Bordeaux.

Bordeaux Métropole nous sollicite pour avoir notre avis sur trois points : le périmètre du territoire communal, le contenu du programme d'action, et enfin, l'évaluation environnementale.

Concernant le périmètre du territoire communal, nous donnons un avis favorable. La quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N, ce qui correspond à des zones naturelles ou forestières. Concernant le projet de la Jallère, nous demandons une étude sur l'opportunité de son intégration. Au vu de nos combats précédents en faveur de la non-artificialisation de ce site, et en particulier du périmètre des 45 ha, propriété de Bordeaux Métropole, nous souhaitons fortement que ce périmètre de la Jallère soit intégré au parc. Concernant le Parc des Berges de Garonne qui fait, lui, 8 ha, nous demandons une meilleure valorisation du site pour en accroître sa visibilité.

Sur le second point, le programme d'action, nous émettons un avis favorable également. Il tourne autour de 4 axes qui lient économie locale, gain écologique, qui classe l'eau au cœur du projet, et qui renforce l'attractivité des sites. Cependant, concernant le Golf de Bordeaux qui s'inscrit déjà dans une démarche de gestion raisonnée, qui commence à appliquer des principes du label des pelouses sportives écologiques, nous demandons un travail qui soit en cohérence avec le programme d'action et les acteurs locaux sur la prise en compte de la biodiversité locale, car il se situe en plein dans le corridor écologique majeur qui suit la vallée des Jalles d'Ouest en Est. Je précise que nous porterons une attention particulière à la fin des usages de pesticides, herbicides, fongicides par le Golf de Bordeaux.

Concernant l'évaluation environnementale, troisième et dernier point, nous émettons un avis favorable également. L'évaluation qui nous est fournie a permis d'apprécier l'impact des 60 objectifs stratégiques eux-mêmes regroupés autour de 9 enjeux tels que, par exemple, la préservation du patrimoine naturel, la lutte contre les pollutions, l'adaptation face au changement climatique, mais également le soutien à l'activité économique. Cette étude nous donne un avis favorable et conclut à une incidence positive.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, et je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Vincent MAURIN.

M. MAURIN V.

Monsieur le Maire, chers collègues, le Parc des Jalles répond à des objectifs de préservation des paysages, de protection et valorisation des espaces naturels et de l'activité agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et locale aux citoyens. Il est aussi le support de développement d'activités économiques, agriculture, écotourisme, sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature, ou encore de tourisme vert.

La Ville de Bordeaux est concernée par ce projet, et cela a été rappelé par Monsieur JEANJEAN, sur 660 ha principalement situés dans le périmètre du quartier Bordeaux Maritime. C'est une richesse et devra être un atout pour les populations, pour les établissements scolaires, les centres de loisir de ces quartiers Nord pour beaucoup à majorité d'habitat social.

En effet, les enjeux d'appropriation de ces espaces notamment en termes éducatifs sont énormes. Par exemple, une nouvelle place et de nouveaux projets devront être dédiés au Parc floral et son site adjacent des classes vertes appartenant à la ville.

De plus, la délibération le souligne en point de regret, une réflexion d'aménagement concerté avec le Port et la Métropole devra nous conduire à valoriser les 8 ha du Parc des Berges de Garonne, ses jardins ouvriers, toujours en attente de livraison depuis 2 ans, ses carrelés parfois abandonnés, la valorisation de la biodiversité autour de l'Angélique de l'Estuaire, plante endémique des estuaires atlantiques français dont plus de 500 pieds sont recensés sur le site des Berges de Garonne du Nord.

Enfin, une réflexion sur le site de la Jallère, cela a été dit, doit se poursuivre dans un esprit d'apaisement de la densification urbaine des espaces entre Lac et Garonne, mais sans renoncer à l'esprit de polyvalence, fonctionnel revendiqué par l'opération d'intérêt métropolitain.

M. LE MAIRE

Merci Vincent MAURIN. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous votez quoi ? Vous vous abstenez ? C'est un peu confus. Je recommence pour vous. Qui s'abstient ? 2 vous êtes à vous abstenir. Ah, il y a une troisième main qui se lève tardivement. Donc, 3. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci. Il en est ainsi décidé.

Monsieur le Secrétaire de séance.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Delphine JAMET. Délibération n°140 : « Indemnités de fonction des Élus municipaux. Décision. Autorisation ».



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

409

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

V4

Février 2020

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date de modification	Nature de la modification
V0	Octobre 2019	Diffusion première version état initial
V1	Décembre 2019	Diffusion version de travail de l'évaluation environnementale
V2	Décembre 2019	Première diffusion de l'évaluation environnementale complète
V3	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise
V4	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise

410

TABLE DES MATIERES

TITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE	8
1. PRESENTATION GENERALE	9
1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles	9
1.1.1. Le Parc des Jalles	9
1.1.2. Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »	11
1.1.3. Cadre réglementaire et contenu de l'étude	11
1.2. Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes	11
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE L'EVOLUTION	13
3. DESCRIPTION DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS	22
3.1. Contexte	22
3.2. Périmètre du Parc des Jalles	22
3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain	23
3.4. Modalités d'associations des acteurs	23
4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	25
4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions	25
4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité	25
4.3. Evaluation des incidences Natura 2000	26
5. MESURES ENVISAGEES	27
6. METHODOLOGIE	27
TITRE 2. PRESENTATION GENERALE	28
1. OBJECTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN « PARC DES JALLES » ET CADRE REGLEMENTAIRE	29
1.1. Le Parc des Jalles	29
1.2. Le projet de programme d'action de l'OAIM « Parc des Jalles »	31
1.3. Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation environnementale	33
1.4. Contenu de l'étude	34
2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	35
2.1. Situation géographique, administrative et intercommunalité	35
2.2. Liste des plans et programmes étudiés	36
2.3. Planification – Aménagement	37
2.3.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	37
2.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise (SCOt)	39
2.3.3. Plan Local d'Urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole (PLU)	42
2.4. Patrimoine naturel et biodiversité	50
2.4.1. Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)	50
2.4.2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	51
2.4.3. Parc Naturel Régional du Médoc	51
2.5. Documents de planification et de gestion de la ressource en eau	53
2.5.1. SDAGE Adour Garonne 2016-2021	53
2.5.2. SAGE	54
2.5.3. Plan pluriannuel de gestion (PPG) de la jalle de Blanquefort	55
2.6. Risques	55
2.6.1. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021	55
2.6.2. Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Bordeaux	56
2.6.3. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise	57
2.6.4. Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF) de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle	57
2.6.5. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Bordeaux Métropole	58
2.7. Autres plans, schémas et programmes	58
2.7.1. Atlas des Paysages et de la Gironde	58
2.7.2. Charte des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés (NAFU) du Département de la Gironde	59
2.7.3. Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie	59
2.7.4. Plan Climat Air Energie Territorial	60
2.7.5. Schémas des Carrières	60
2.7.6. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 – Nouvelle-Aquitaine 2017-2021	62
2.7.7. Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles	62
2.7.8. Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole	64
TITRE 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	65

1. MILIEU NATUREL	66
1.1. Contexte écologique	66
1.1.1. Recherche bibliographique	66
1.1.2. Les périmètres d'inventaires	67
1.1.3. Les périmètres réglementaires et contractuels	68
1.2. Fonctionnalités écologiques et trame verte et bleue	71
1.2.1. Schémas Régionaux	71
1.2.2. SCOt de l'aire métropolitaine bordelaise	73
1.2.3. Trame verte et bleue locale	75
1.3. Synthèse des enjeux sur le milieu naturel	81
1.3.1. Les habitats naturels	81
1.3.2. La flore	96
1.3.3. La faune	100
2. MILIEU PHYSIQUE	117
2.1. Situation géographique et topographique	117
2.2. Climat et changement climatique	117
2.2.1. Températures	117
2.2.2. Ensoleillement	117
2.2.3. Précipitations	117
2.2.4. Vents	118
2.2.5. Changement climatique	118
2.3. Géologie et pédologie	119
2.3.1. Contexte géologique	119
2.3.2. Contexte pédologique	121
2.4. Hydrogéologie et hydrologie	122
2.4.1. Eaux souterraines	122
2.4.2. Hydrographie et hydrologie	127
2.4.3. Zones humides	132
2.5. Risques naturels	137
2.5.1. Risque inondation	137
2.5.2. Risques mouvements de terrain	143
2.5.3. Risque sismique	144
2.5.4. Risque feux de forêt	144
3. MILIEU HUMAIN	145
3.1. Présentation du territoire	145
3.1.1. Région Nouvelle Aquitaine	145
3.1.2. Département de la Gironde	145
3.1.3. Bordeaux Métropole	147
3.2. Paysages et occupation du sol	149
3.2.1. Paysages	149
3.2.2. Occupation du sol	157
3.3. Patrimoine naturel, culturel et archéologique	158
3.3.1. Patrimoine naturel	158
3.3.2. Patrimoine bâti – Monuments historiques	162
3.3.3. Sites inscrits et classés	165
3.3.4. Archéologie	165
3.4. Population et évolution démographique	167
3.4.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole	167
3.4.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles	167
3.5. Parc de logements – habitats	168
3.5.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole	168
3.5.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles	169
3.6. Population active et emplois	169
3.6.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole	169
3.6.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles	170
3.7. Activités économiques et agricoles	170
3.7.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole	170
3.7.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles	173
3.8. Transports et déplacements	179
3.8.1. Bordeaux Métropole	179
3.8.2. Le Parc des Jalles	181
3.9. Equipements publics et Tourisme	189

3.9.1. Les équipements publics	189
3.9.2. Tourisme et Loisirs.....	191
3.10. Cadre de vie.....	194
3.10.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques	194
3.10.2. Sites et sols pollués.....	195
3.10.3. Traitement des déchets.....	197
3.10.4. Environnement sonore	198
3.10.5. Qualité de l'air	200
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – SCENARIO DE REFERENCE.....	204
TITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS.....	215
1. LE CONTEXTE	216
2. LE PERIMETRE DU PARC DES JALLES	218
3. L'OUTIL OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) POUR CREER LE PARC DES JALLES	219
3.1. <i>Un outil pour donner une existence juridique au parc naturel et agricole métropolitain</i>	219
3.2. <i>Les caractéristiques du projet de l'OAIM Parc des Jalles et la co-construction du projet de programme d'actions</i>	219
3.2.1. Les axes d'interventions prévus et actions déjà réalisées	219
3.2.2. La définition du projet de territoire au cours de la phase de pré-concertation	220
3.2.3. Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'interventions	220
4. MODALITES D'ASSOCIATION DES ACTEURS, DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE.....	220
4.1. <i>Les différentes étapes</i>	220
4.2. <i>La pré-concertation</i>	220
4.3. <i>La concertation préalable</i>	221
4.4. <i>L'enquête publique</i>	221
4.5. <i>Une gouvernance élargie dont les modalités restent à préciser d'ici à la création de l'OAIM fin 2020</i>	222
4.5.1. Le fonctionnement actuel.....	222
4.5.2. Une gouvernance élargie à instaurer	222
5. PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	223
6. COUT GLOBAL ET SOURCES DE FINANCEMENT	223
7. SOLUTION ALTERNATIVE	223
TITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES	225
1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	226
1.1. <i>Analyse des effets des mesures du programme d'actions sur l'environnement</i>	226
1.2. <i>Synthèse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sur l'environnement</i>	234
1.2.1. Analyse des effets sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité	234
1.2.2. Analyse des effets sur la ressource en eau	235
1.2.3. Analyse des effets sur la préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	236
1.2.4. Analyse des effets sur le patrimoine	237
1.2.5. Analyse des effets sur l'économie locale et son développement.....	238
1.2.6. Analyse des effets sur le cadre de vie.....	239
1.2.7. Analyse des effets sur le tourisme et les loisirs	241
1.2.8. Analyse des effets sur les risques naturels et le changement climatique	241
1.3. <i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	242
1.3.1. Notions des effets cumulés	242
1.3.2. Identification des opérations, projets et sites concernés	242
1.3.3. Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus	243
2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	246
2.1. <i>Présentation des sites</i>	246
2.1.1. Le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (ZSC, FR7200805)	246
2.1.2. Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	246
2.1.3. Marais de Bruges	247
2.1.4. La Garonne en Nouvelle Aquitaine	248
2.2. <i>Etude des incidences du projet sur les sites Natura 2000</i>	248
TITRE 6. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) ET MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVI..	250
1. MESURES ENVISAGEES POUR ATTENUER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DIRECTS ET INDIRECTS	251
2. LE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	251
TITRE 7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	253
1. PREAMBULE	254

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	254
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.....	254
4. SOURCES DE DONNEES UTILISEES.....	255
TITRE 8. MAITRISE D'OUVRAGE ET AUTEURS DES ETUDES	256
1. MAITRISE D'OUVRAGE	257
2. AUTEURS DES ETUDES.....	257
ANNEXES	258
ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' OPERATION D' AMENAGEMENT D' INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES (VERSION PRECEDENTE NON RETENUE SEPTEMBRE 2019)	259
ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' OPERATION D' AMENAGEMENT D' INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES (VERSION PRECEDENTE NON RETENUE SEPTEMBRE 2019)	260
ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES OBSERVEES SUR L' AIRE D' ETUDE OU A PROXIMITE	261
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR L' AIRE D' ETUDE OU A PROXIMITE.....	263
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX HABITATS SUR L' AIRE D' ETUDE	265
ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FLORISTIQUES SUR L' AIRE D' ETUDE	273
ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNISTIQUES SUR L' AIRE D' ETUDE.....	282
ANNEXE 8 : PROGRAMME D' ACTIONS DU PEANP DES JALLES	290
ANNEXE 9 : ADOPTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE METROPOLITAINE, ALIMENTAIRE ET DURABLE DE BORDEAUX METROPOLE (« EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE DU 30 NOVEMBRE 2018 » ET SES ANNEXES AVEC NOTAMMENT « PLAN D' ACTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE METROPOLITAINE ET ETAT D' AVANCEMENT DES ACTIONS »).....	291
ANNEXE 10 : PLAQUETTE DE PRESENTATION DE LA STRATEGIE BIODIVER' CITE	299
ANNEXE 11 : ELEMENTS RELATIFS AU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA JALLE DE BLANQUEFORT (« DOCUMENT DE TRAVAIL – PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DU FUTUR PPG DE LA JALLE DE BLANQUEFORT – VERSION DE JANVIER 2020 » ET « PRESENTATION DE CLOTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE – OCTOBRE 2019 »	301

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole.....	9
Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019	10
Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu physique.....	15
Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain	18
Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel.....	20
Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel.....	21
Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019.....	22
Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)	24
Figure 9 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole.....	29
Figure 10 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	30
Figure 11 : Logique de l'évaluation stratégique environnementale	33
Figure 12 : Localisation du projet (source du fond de plan : Géoportail)	35
Figure 13 : Représentation de la couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels définie par le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	40

Figure 14 : Extrait de la cartographie métropole nature (source : SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise)	41	Figure 43 : Carte topographique de la zone d'étude (source : topographic-map)	117
Figure 15 : Extrait du PLU de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : https://data.bordeaux-metropole.fr).....	44	Figure 44 : Hauteurs moyennes annuelles des précipitations à Bordeaux (source : Météo France)	118
Figure 16 : Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique mentionnées dans le PLU de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : https://data.bordeaux-metropole.fr)	46	Figure 45 : Rose des vents - Direction des vents, station de Bordeaux Mérignac (source : Météo France 2000-2009).....	118
Figure 17 : Localisation des continuités identifiées dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	48	Figure 46 : Carte géologique du secteur d'étude (source : InfoTerre - BRGM).....	120
Figure 18 : Extrait du plan-parc de la charte du PNR Médoc (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	52	Figure 47 : Contexte pédologique du secteur d'étude.....	121
Figure 19 : Localisation SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (source : SMIDDEST)	53	Figure 48 : Fonctionnement des nappes profondes de Gironde (source : SMEGREG).....	122
Figure 20 : Périmètre du PAPI Estuaire Gironde (source : SMIDDEST).....	57	Figure 49 : Localisation des aquifères présents au niveau de l'emprise du Parc des Jalles (source : SIEAG)	123
Figure 21 : Orientations des paysages de nature et d'eau (source : Atlas des paysages de la Gironde)	58	Figure 50 : Schéma des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	125
Figure 22 : Carte des orientations des paysages cultivés (source : Atlas des paysages de la Gironde).....	59	Figure 51 : Captages AEP et périmètres de protection (source : ARS, septembre 2019)	125
Figure 23 : Extraits cartographiques du Schéma départemental des carrières (source : préfecture de Gironde)	61	Figure 52 : Réseau hydrographique au niveau du Parc des Jalles et bassin versant de la Jalle de Blanquefort (source : SIEAG et a 'Urba)	128
Figure 24 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et des zones à enjeux environnementaux (source : Programme d'actions « PEANP des Jalles » - Blezat Consulting et Rivière Environnement – 2015).....	63	Figure 53 : Cours d'eau majeurs dans le cadre de la GEMAPI (source : Bordeaux Métropole).....	129
Figure 25 : Cartographie des zonages d'inventaires recensés dans l'aire d'étude	69	Figure 54 : Cartographie de pré-localisation des zones humides – Réseau partenarial (forum des marais atlantiques).....	133
Figure 26 : Cartographie des zonages réglementaires et contractuels recensés dans l'aire d'étude.....	70	Figure 55 : Prélocalisation des zones humides - Milieux potentiellement humides de France modélisés .	134
Figure 27 : Cartographie du SRCE Aquitaine sur l'aire d'étude	72	Figure 56 : Chromatopographie au niveau du Parc des Jalles (source : Pyrénées Cartographie)	136
Figure 28 : Cartographie du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise	74	Figure 57 : Zonage du PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source du fond de plan : DDTM33).....	138
Figure 29 : Cartographie de la sous-trame des milieux boisés et arbustifs de la trame verte locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine)	76	Figure 58 : Carte d'enjeu du futur PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source : DDTM33).....	139
Figure 30 : Cartographie de la sous-trame des milieux ouverts de la trame verte locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine)	77	Figure 59 : Carte d'aléas du futur PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source : DDTM33).....	140
Figure 31 : Cartographie de la trame bleue locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine, Réseau hydrographique de Bordeaux Métropole)	78	Figure 60 : Cartographie de l'aléa remontée de nappe (source : BRGM)	141
Figure 32 : Cartographie des collisions routières d'espèces animales (source : OAFS, SEPANSO, Cistude Nature, SRCE Aquitaine, Bordeaux Métropole).....	80	Figure 61 : Cartographie de l'aléa inondation par submersion marine (source : TRI Bordeaux).....	142
Figure 33 : Légende des habitats naturels et semi-naturels (* : habitats d'intérêt communautaire)	87	Figure 62 : Cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau (source : TRI Bordeaux) .	142
Figure 34 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 1/8) (source : CBNSA).....	88	Figure 63 : Périmètre du PAPI Estuaire Gironde (source : SMIDDEST)	142
Figure 35 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 2/8) (source : CBNSA).....	89	Figure 64 : Cavités recensées sur le site d'étude (source : Infoterre).....	143
Figure 36 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 3/8) (source : CBNSA).....	90	Figure 65 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la zone d'étude (source : BRGM)	143
Figure 37 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 4/8) (source : CBNSA).....	91	Figure 66 : Cartographie du zonage sismique sur le secteur d'étude (source : Infoterre)	144
Figure 38 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 5/8) (source : CBNSA).....	92	Figure 67 : PPRIF de Martignas-sur-Jalle (source : PLU Bordeaux Métropole)	144
Figure 39 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 6/8) (source : CBNSA).....	93	Figure 68 : PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles (source : PLU Bordeaux Métropole).....	144
Figure 40 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 7/8) (source : CBNSA).....	94	Figure 69 : Les EPCI dans le département de la Gironde	146
Figure 41 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 8/8) (source : CBNSA).....	95	Figure 70 : Communes présentes dans Bordeaux Métropole.....	148
Figure 42 : Localisation des cavités souterraines BRGM mentionnées autour de l'aire d'étude.....	110	Figure 71 : Les entités paysagères du Parc des Jalles (source : Diagnostic paysager du Parc des Jalles – agence BASE – août 2019)	150
		Figure 72 : Synthèse des motifs paysagers par entité du Parc des Jalles (source : Diagnostic paysager du Parc des Jalles – agence BASE – août 2019)	156
		Figure 73 : Occupation du sol au niveau du Parc des Jalles (source : Corine Land Cover 2018, Géoportail)	157
		Figure 74 : Parcs et Espaces naturels à proximité et au sein du Parc des Jalles (source du fond de plan : https://data.bordeaux-metropole.fr).....	158
		Figure 75 : Surfaces des périmètres réglementaires du patrimoine naturel au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)	158
		Figure 76 : Patrimoine naturel réglementaire (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	159

Figure 77 : Patrimoine naturel contractuel et d’inventaire (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 160

Figure 78 : Surfaces des périmètres contractuels et d’inventaires du patrimoine naturel au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)162

Figure 79 : Photographies des monuments historiques présents au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : Momentum.fr)163

Figure 80 : Localisation des monuments historiques présents au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : atlas des patrimoines)164

Figure 81 : Sites inscrits sur le secteur d’étude (source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr) ...165

Figure 82 : Zone de protection archéologique (source : PIGMA)166

Figure 83 : Cartographie de la densité de population sur le territoire de Bordeaux Métropole (2016) (source : INSEE)167

Figure 84 : Répartition de la population par âge, 10 communes du Parc des Jalles167

Figure 85 : Emplois par catégorie socio-professionnelle en 2016 (%) (source : INSEE)169

Figure 86 : Indicateurs relatifs aux établissements sur Bordeaux Métropole (source : INSEE)170

Figure 87 : Répartition des établissements actifs par type d’activité (source : INSEE)170

Figure 88 : Vocations des zones d’activités économiques de Bordeaux Métropole (source : Etats des lieux 2012 – Atlas des zones économiques de la CUB, a’Urba).....171

Figure 89 : Les espaces NAF et types de SUA à Bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018).....171

Figure 90 : Occupation agricole des sols à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018)172

Figure 91 : Elevage à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018).....172

Figure 92 : Exploitations agricoles à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018)173

Figure 93 : Les activités économiques autour du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)174

Figure 94 : Les espaces boisés au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)177

Figure 95 : L’Agriculture au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)178

Figure 96 : Réseau routier de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : BD Topo, 2015).....179

Figure 97 : Réseau des transports en commun sur l’agglomération bordelaise (source : TBM, 2018).....179

Figure 98 : Développement du réseau de transports conformément aux ambitions du SDODM (source : Bordeaux Métropole, 2016).....180

Figure 99 : Réseau ferré de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : BD Topo, 2015)180

Figure 100 : Réseau cyclable de Bordeaux Métropole (source : Bordeaux Métropole, 2018)181

Figure 101 : Evolution des parts modales entre 2009 et 2017181

Figure 102 : Flux et mobilités à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)182

Figure 103 : Mobilités douces à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)184

Figure 104 : Accessibilité cyclable à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019).....185

Figure 105 : Recensement (Trafic Moyen Journalier Annuel : TMJA en 2018) de la circulation sur le réseau routier nationale Atlantique – extrait de la rocade bordelaise (source : DIRA)186

Figure 106 : Comptages routiers à Bordeaux Métropole au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (2015, 2016, 2017, 2018) (source : Bordeaux Métropole)..... 186

Figure 107 : Equipements publics recensés au sein du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole) 190

Figure 108 : Tourisme de proximité au sein et autour du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 193

Figure 109 : Extrait du zonage du PPRT au droit du Parc des Jalles (source : PPRT SME et ROXEL) 195

Figure 110 : Sites BASIAS et BASOL sur la métropole de Bordeaux (source : PLU de Bordeaux Métropole) 196

Figure 111 : Les zones à enjeu de bruit sur Bordeaux Métropole (source : PPBE de Bordeaux Métropole) 199

Figure 112 : Extrait du Plan d’Exposition au Bruit – aérodrome de Bordeaux-Mérignac (source : PEB de l’Aéroport de Bordeaux-Mérignac) 200

Figure 113 : Stations de surveillance de la qualité de l’air à proximité du Parc des Jalles (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) 201

Figure 114 : Concentrations de NO2 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) 202

Figure 115 : Concentrations de PM10 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) 202

Figure 116 : Concentrations de PM10 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) 202

Figure 117 : Cartographie du risque radon (source : IRSN).....203

Figure 118 : Synthèse de l’état initial – milieu naturel..... 211

Figure 119 : Synthèse de l’état initial – milieu naturel..... 212

Figure 120 : Synthèse de l’état initial – milieu physique..... 213

Figure 121 : Synthèse de l’état initial – milieu humain 214

Figure 122 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d’OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 217

Figure 123 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019..... 218

Figure 124 : Déroulé d’une enquête publique (source : Si-Lex & Associés)..... 222

Figure 125 : Projets connus voisins du Parc des Jalles 245

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d’actions de l’OAIM Parc des Jalles 11

Tableau 2 : Programme d’actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)..... 12

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d’actions sur les dimensions environnementales..... 25

Tableau 4 : Projet de programme d’actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020) 32

Tableau 5 : Articulation avec d’autres plans et programmes (source : fiche méthodologique spécifique à l’évaluation environnementale des chartes de PNR)..... 36

Tableau 6 : Structures et personnes ressources pour la recherche bibliographique 66

Tableau 7 : Etudes consultées pour la recherche bibliographique.....	67	Tableau 41 : Moyennes annuelles en NO2 sur les stations de Mérignac, Le Temple et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine)	202
Tableau 8 : Périmètres d'inventaires à proximité de la zone d'étude	67	Tableau 42 : Moyennes annuelles en PM10 sur les stations de Mérignac et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine).....	202
Tableau 9 : Périmètres réglementaires et contractuels à proximité de la zone d'étude	68	Tableau 43 : Moyennes annuelles en PM10 sur les stations de Mérignac et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine).....	202
Tableau 10 : Collisions routières recensées de 2000 à 2019 dans l'aire d'étude et à proximité (source : OAFS, SEPANSO, Cistude Nature)	79	Tableau 44 : Dernière version du programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020).....	224
Tableau 11 : Habitats naturels à enjeu fort et très fort de conservation	86	Tableau 45 : Analyse des effets du programme d'actions sur l'environnement du territoire.....	233
Tableau 12 : Espèces végétales protégées et patrimoniales du site	97	Tableau 46 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les milieux naturels.....	234
Tableau 13 : Espèces végétales exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude.....	99	Tableau 47 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la ressource en eau.....	235
Tableau 14 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant l'entomofaune	100	Tableau 48 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les paysages	236
Tableau 15 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les amphibiens	103	Tableau 49 : Synthèse des effets du programme d'actions sur le patrimoine	237
Tableau 16 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les reptiles.....	105	Tableau 50 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les activités économiques.....	238
Tableau 17 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les mammifères	106	Tableau 51 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la lutte contre les pollutions.....	239
Tableau 18 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les chiroptères	108	Tableau 52 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la conciliation des usages du territoire	240
Tableau 19 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les malacostracés.....	111	Tableau 53 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les loisirs et le tourisme	241
Tableau 20 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les oiseaux.....	113	Tableau 54 : Synthèse des effets du programme d'actions sur l'adaptation du territoire face aux risques naturels et au changement climatique.....	241
Tableau 21 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les malacostracés.....	115	Tableau 55 : Rappel des sites Natura 2000 situés sur l'aire d'étude	246
Tableau 22 : Températures à la station Météo France de Bordeaux	117	Tableau 56 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données)	246
Tableau 23 : Ensoleillement à la station Météo France de Bordeaux	117	Tableau 57 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données)	246
Tableau 24 : Caractéristiques et états des masses d'eau souterraines présentes au niveau du projet (source : SIEAG).....	123	Tableau 58 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données)	246
Tableau 25 : Pressions des usages sur les masses d'eau souterraines concernées par le projet (source : SIEAG)	124	Tableau 59 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données)	247
Tableau 26 : ZRE au titre de l'aquifère supérieur sur l'emprise du Parc des Jalles (source : annexe à l'arrêté n° 2005/14 du 28 février 2005).....	126	Tableau 60 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges » (source : Formulaire Standard de Données).....	247
Tableau 27 : Objectifs d'états des masses d'eau superficielles présentes au niveau du projet (source : SIEAG)	130	Tableau 61 : Habitats d'intérêt communautaire du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (source : Formulaire Standard de Données)	248
Tableau 28 : Etats des masses d'eau superficielles présentes au niveau du projet (source : SIEAG)	130	Tableau 62 : Espèces ayant justifié la désignation du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (source : Formulaire Standard de Données)	248
Tableau 29 : Pressions au niveau des masses d'eau superficielles présentes au sein du Parc des Jalles (source : SIEAG).....	131		
Tableau 30 : Risques recensés sur les communes concernées par le Parc des Jalles (source : Géorisques).....	137		
Tableau 31 : Comparateur de territoire sur la thématique de la population en 2016 (source : INSEE)	168		
Tableau 32 : Comparateur de territoire sur la thématique du logement 2016 (source : INSEE)	169		
Tableau 33 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (2016) (source : INSEE).....	169		
Tableau 34 : Indicateurs d'emploi et de chômage des communes concernées par le projet (source : INSEE)	170		
Tableau 35 : Répartition des surfaces par culture sur le territoire métropolitain (source : Diagnostic de l'agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018)	172		
Tableau 36 : Tableau de comparaison de chaque commune concernée par le Parc des Jalles, pour chaque indicateur des établissements	173		
Tableau 37 : Mobilités douces au sein du Parc des Jalles et de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)	183		
Tableau 38 : Trafic au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : Comptages routiers 2015, 2016, 2017 et 2018 – Bordeaux Métropole)	187		
Tableau 39 : Evolution du trafic sur les axes structurants au sein du Parc des Jalles (source : Comptages routiers 2015, 2016, 2017 et 2018 – Bordeaux Métropole).....	188		
Tableau 40 : Equipements à vocation de tourisme ou loisir au sein du Parc des Jalles et de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)	192		

Titre 1. Résumé non technique

416

1. Présentation générale

1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

1.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

417

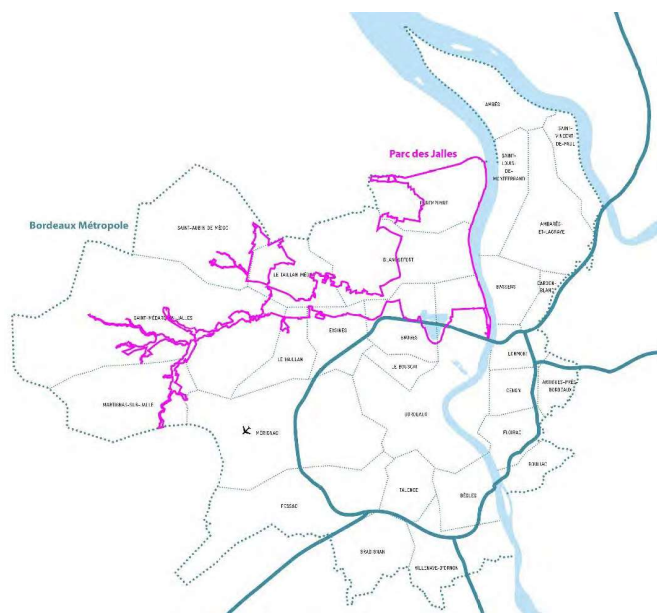


Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 ha),

- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Néanmoins, Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrites avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

EMPRISE DU PARC DES JALLES

418

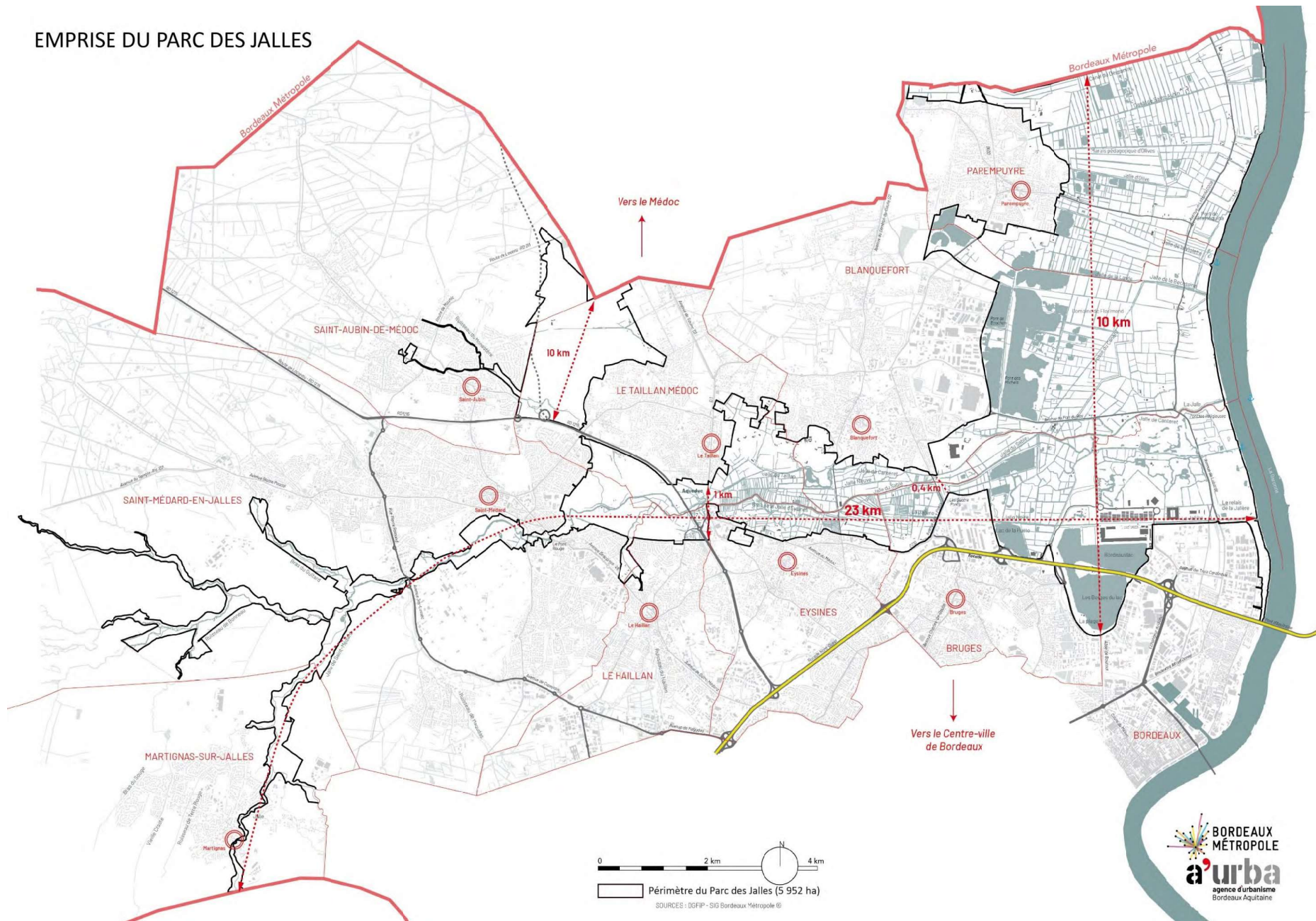


Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba – juillet 2019)

1.1.2. *Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »*

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page suivante.

1.1.3. *Cadre réglementaire et contenu de l'étude*

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional.

Néanmoins, les services de l'Etat apparentant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale. De plus, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors de la concertation.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est élaboré tel qu'il est défini à l'article R.122-20 II du Code de l'Environnement. Ainsi, il comporte les titres suivants :

- Titre 1 : Résumé non technique
- Titre 2 : Présentation générale
- Titre 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Titre 4 : Description du projet et exposé des motifs
- Titre 5 : Evaluation des incidences notables
- Titre 6 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités et indicateurs de suivi
- Titre 7 : Analyse des méthodes utilisées

1.2. *Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes*

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du programme d'actions de l'OAIM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que ses objectifs sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents, qui peuvent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'actions.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

Planification – Aménagement
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)
Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux)
Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Patrimoine naturel et biodiversité
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)
Charte du Parc Naturel Régional Médoc
Paysages et patrimoine culturel
Atlas des paysages de la Gironde
Charte des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Département de la Gironde
Eau
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde)
Energie – Climat
Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Risques
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux
Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021)
Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)
Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)
Plan de prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles, PPRIF de Martignas-sur-Jalle)
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)
Matériaux
Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)
Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)
Santé
Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)
Agriculture
Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)
Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole

Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

420

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p> <p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p> <p>Concilier activités humaines et zone inondable</p> <p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (ripiisylves, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p> <p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p> <p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif</p> <p>Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p> <p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p> <p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p> <p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p> <p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p> <p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Parc et faciliter l'accès au fleuve</p> <p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...)</p> <p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique.</p> <p>Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p> <p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p> <p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>	<p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p> <p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p> <p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p> <p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p> <p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>	<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p> <p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p> <p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p> <p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>






Tableau 2 : Programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de l'évolution

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- **Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)**
- **Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau**
- **Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages**
- **Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel**
- **Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole**
- **Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol...)**
- **Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)**
- **Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs**
- **Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique**

Niveau d'enjeu – Légende :	
	Enjeu nul
	Enjeu faible
	Élément informatif, ni favorable, ni défavorable
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Milieu physique	
Etat initial	Enjeux
Climat – Changement climatique	
<p>La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...).</p> <p>Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...). - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs. - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, ...). - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...). - Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.
Topographie – Géologie – Pédologie	
<p>Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée.</p> <p>Le Parc des Jalles est composé de formations fluviales en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvi-éolienne en partie amont.</p> <p>Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides.

Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides	
<p>10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...). Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène moyen. Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. 5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...). Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade. 13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre jalles). D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « Boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval. Après chromatopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité. Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides. Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...). - Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés. - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique. - Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage. - Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP. - Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions). - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. - Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...). - Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques. - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...). - Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.
Risques naturels	
<p>Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages règlementaires en matière de prévention des inondations. L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des jalles. Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde. La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs. - Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt. - Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers. - Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques. - Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur. - Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE

423

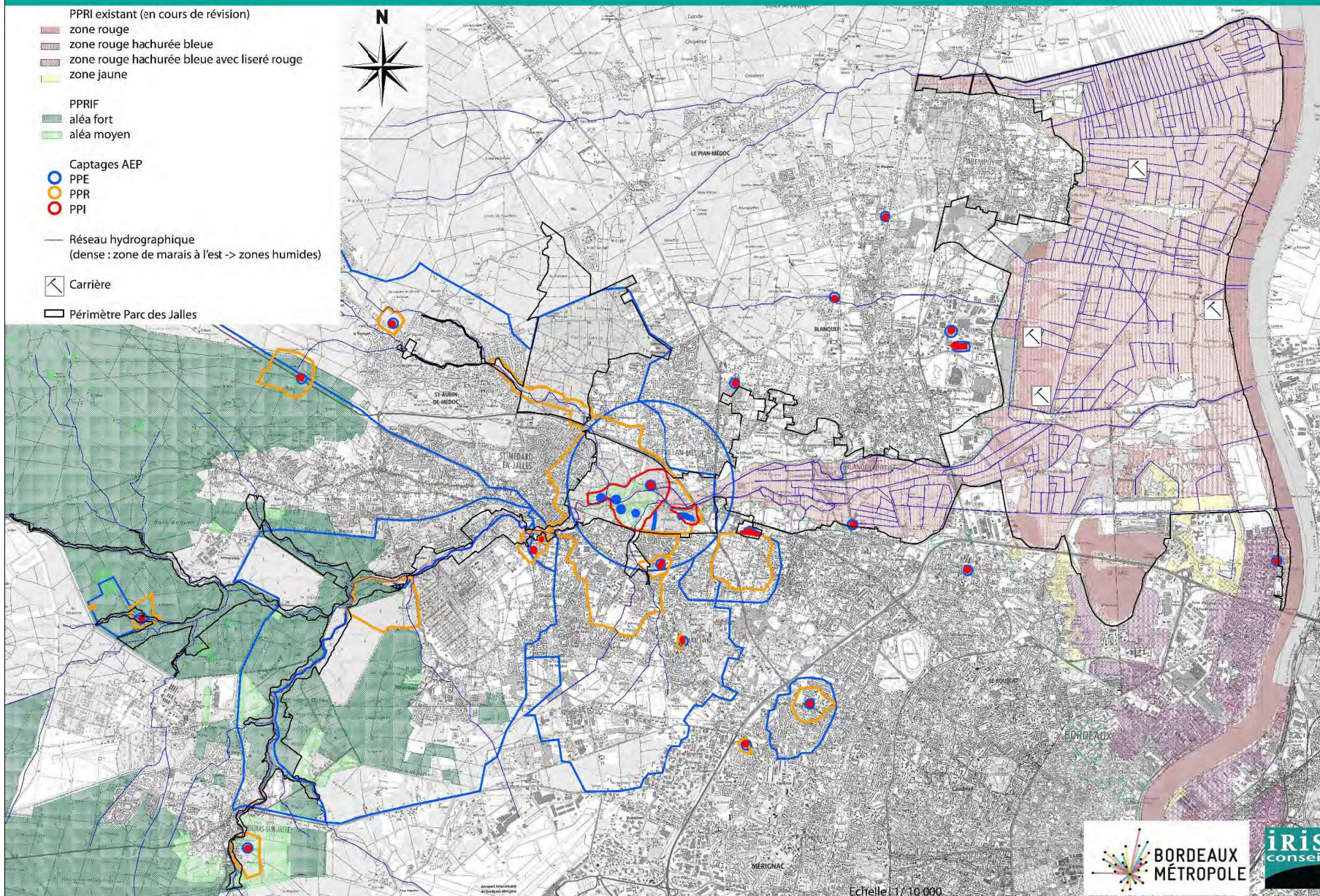


Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu physique

Etat initial	Milieu humain
	Enjeux
<p>Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti</p> <p>Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve...</p> <p>Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères.</p> <p>L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre).</p> <p>Dix entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie, le domaine forestier et le sillon arboré.</p> <p>Le territoire est dominé par les terres agricoles.</p> <p>La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.</p> <p>Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain.</p> <p>6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.</p> <p>Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles). - Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques. - Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies...). - Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire. - Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole). - Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages. - Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. - Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité. - Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs. - Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages. - Développer les connaissances sur le patrimoine naturel. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures. - Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.
<p>Contexte démographique – Habitat</p> <p>La population des 10 communes concernées représente près de 49% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population.</p> <p>51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 10 communes concernées).</p> <p>Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers. - Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité). - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.
<p>Activités économiques</p> <p>Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique), ses centres de formation et le projet urbain autour de la Jallère ainsi que les grandes emprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle.</p> <p>Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes.</p> <p>Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enrichissement. - Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire. - Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...) - Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité. - Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...).

<p>Transports et déplacements</p> <p>D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années.</p> <p>Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
<p>Equipements publics – Tourisme</p> <p>Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur.</p> <p>Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des jalles et sur le versant.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).
<p>PPRt – Sites et sols pollués – Déchets</p> <p>Une partie du projet est concerné par le PPRt SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles. Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation.</p> <p>La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine.</p> <p>Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles.</p> <p>Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRt) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.
<p>Environnement sonore</p> <p>Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire.</p> <p>D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme.</p> <p>Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.) - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
<p>Qualité de l'air</p> <p>La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

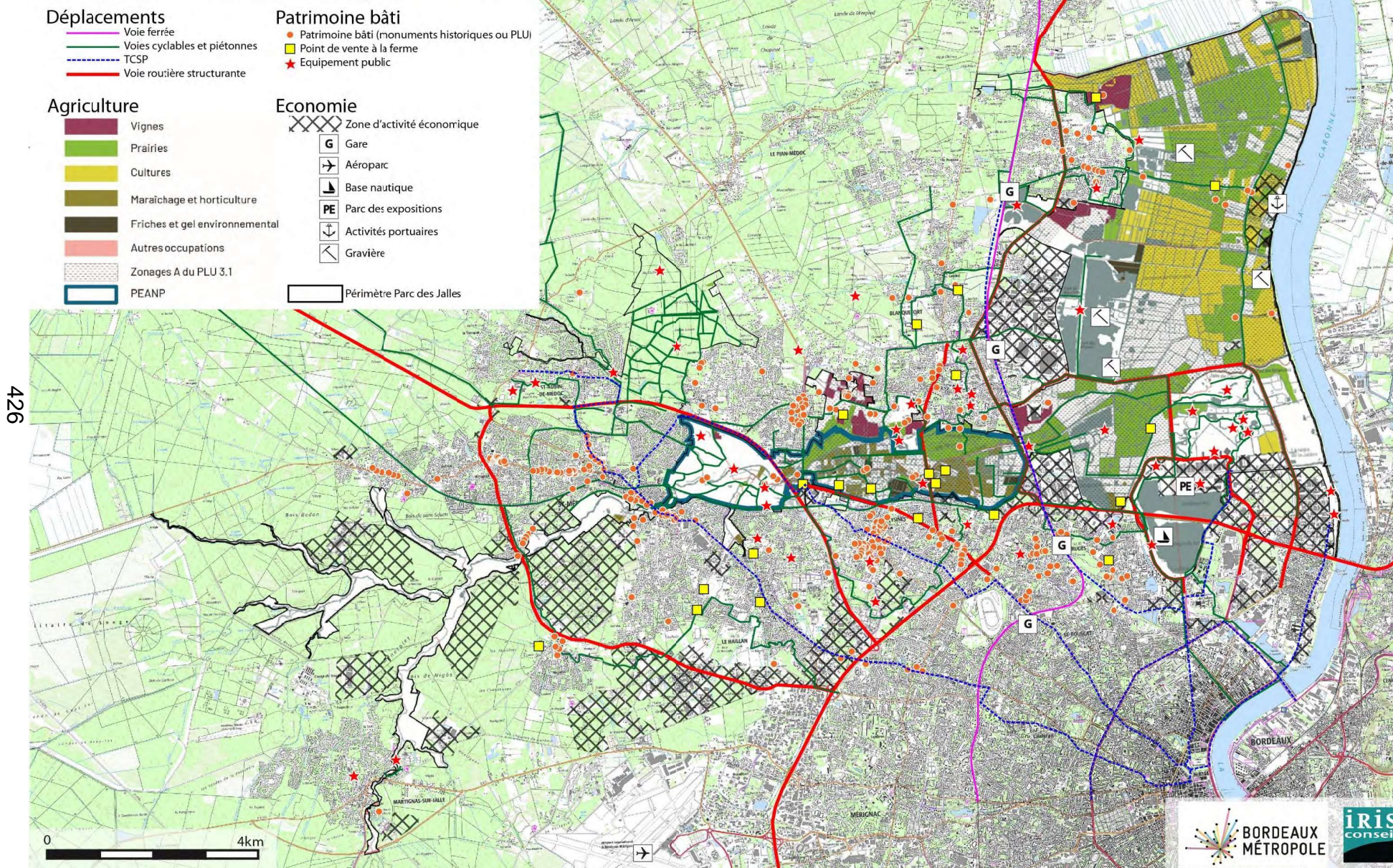


Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain

Milieu naturel	
Etat initial	Enjeux
Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels	
<p>L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels.</p> <p>Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classés liste 1 traversent la zone d'étude.</p> <p>Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides.</p> <p>Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.</p>	<p>Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public
Continuités écologiques	
<p>L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associées).</p> <p>Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe.</p> <p>Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voirie ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels - S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement
Habitats naturels – Flore – Faune	
<p>Au sein de l'aire d'étude, 32 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (866,6 ha sur les 5952ha). Parmi ces habitats, 20 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire.</p> <p>Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver'Cité en cours.</p> <p>14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire.</p> <p>Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude.</p> <p>22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de Lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers).</p> <p>Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives

428

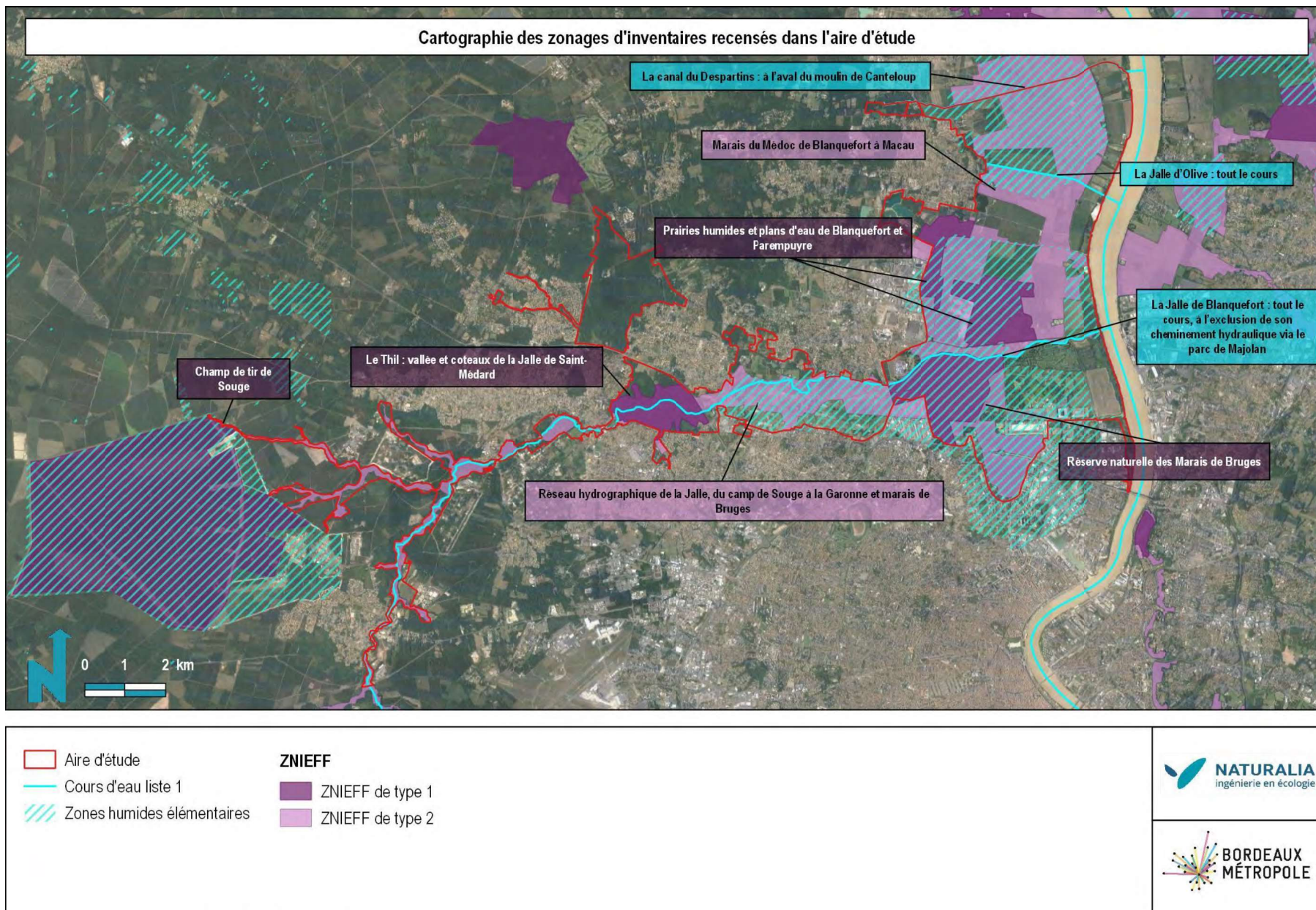
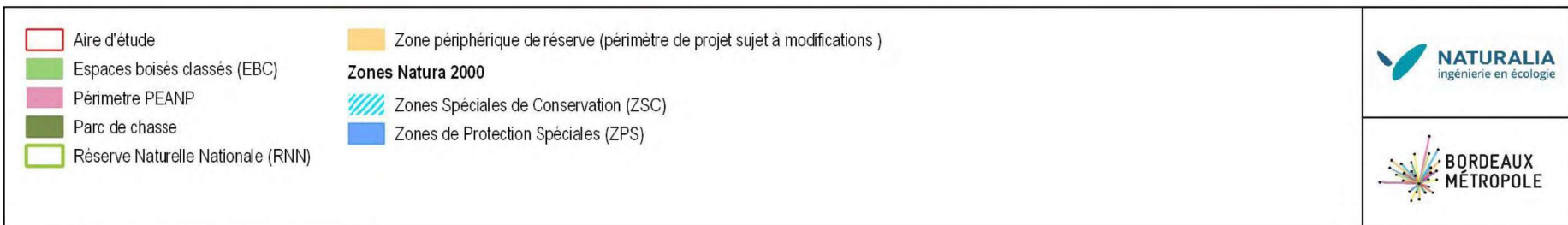
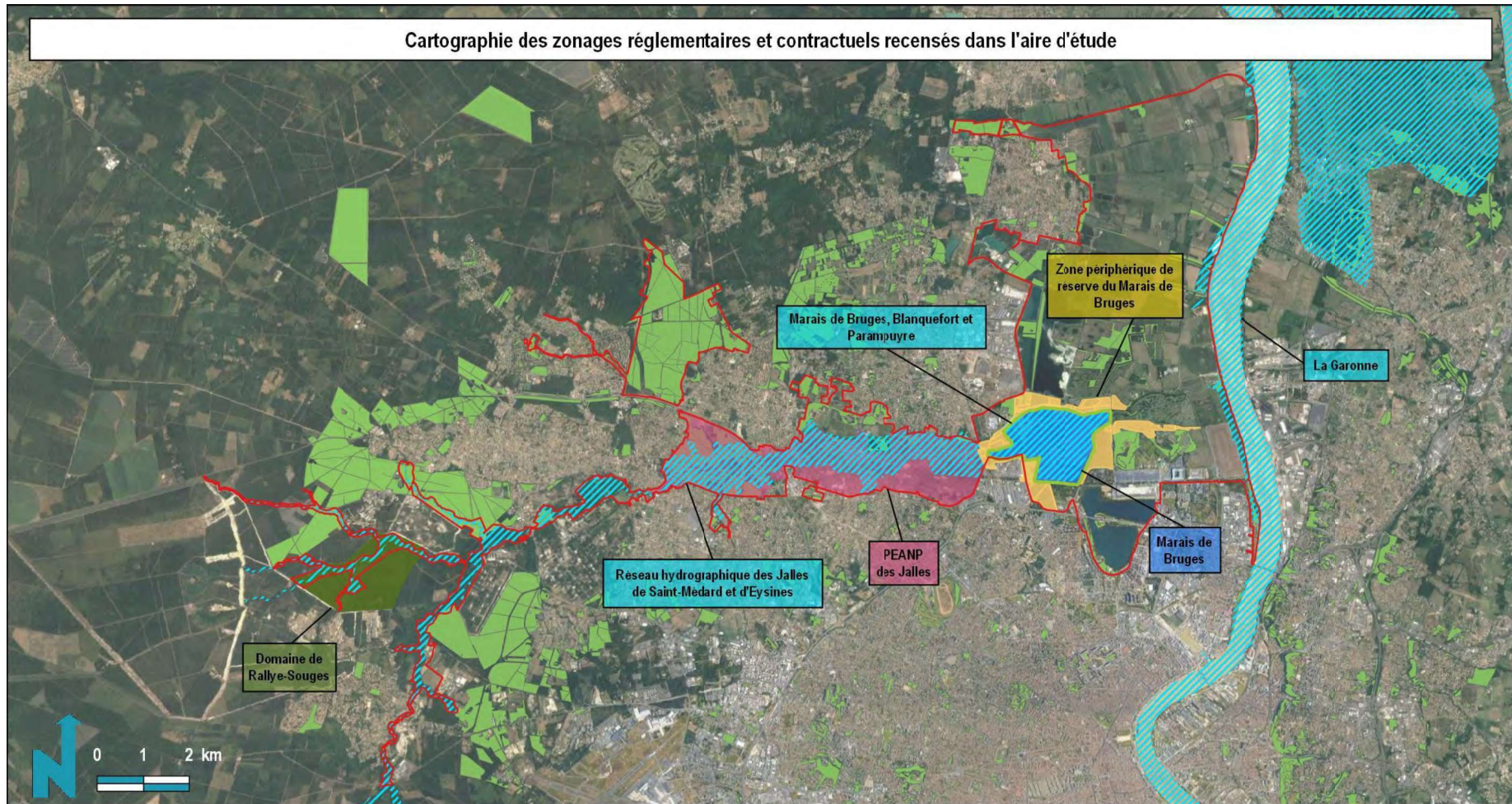


Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel

429



Google satellite / Naturalia Février 2020 / Cartographe : LP

Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel

3. Description du projet et exposé des motifs

3.1. Contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd’hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s’il n’a pas encore vu le jour en tant que tel, d’autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l’agriculture.

3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019) sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l’OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s’étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu’aux marais et embouchures des jalles à l’aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

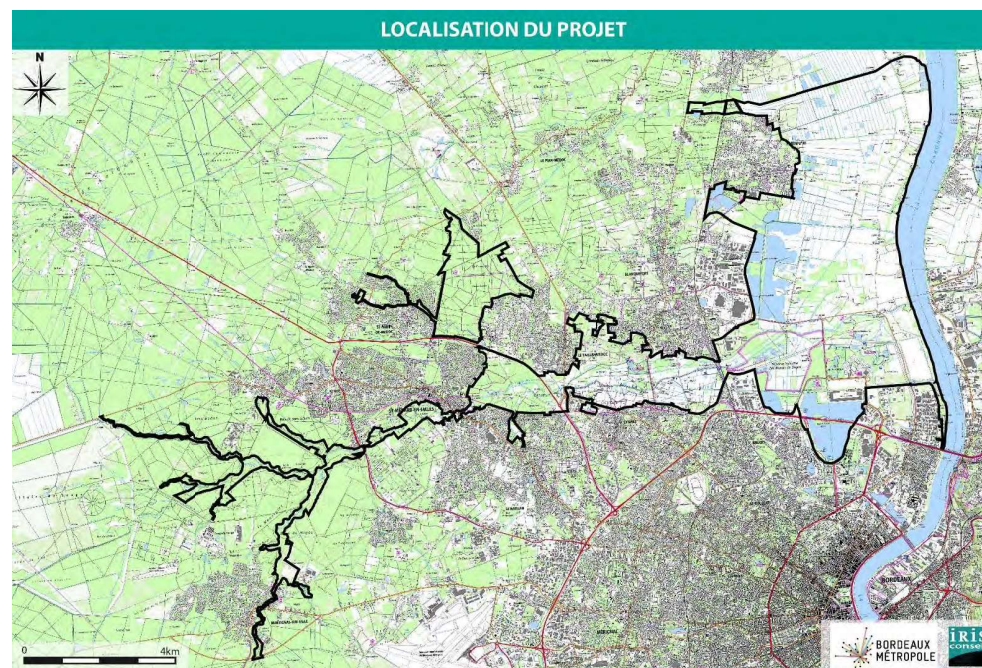
Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 (source : charte paysagère – ADH)



Périmètre du Parc en 2014 (source : étude « Portes d’accès, « maisons » et cheminements doux – BASE)



Périmètre du Parc en 2019

Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019

3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VPNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges).

Toutes les actions s'inscriront dans le programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole.

3.4. Modalités d'associations des acteurs

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

Parallèlement à ces phases de concertations, des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les élus à travers plusieurs réunions de comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPI), complétées par des réunions intermédiaires entre les services de Bordeaux Métropole et les services partenaires, ont permis de clarifier les engagements de chacun, de s'assurer de la cohérence du projet de territoire au regard des attentes de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point du programme d'actions.

Comme présenté ci-avant, le projet de programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative. Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...) et des études confiées par Bordeaux Métropole à des prestataires extérieurs. Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du projet de programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

Des mesures et dispositions du programme, au-delà d'une simple proposition technique sont directement issues des usagers et acteurs socio-économiques, notamment agricoles, du territoire et ont été intégrées au programme d'actions (« renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative », « lutter contre le vol », « lutter contre les espèces invasives », « étudier la modalité de mise en place d'un service mutualisé de surveillance », ...).

OAIM Parc des Jalles

Synthèse des études – 1980 / 2019

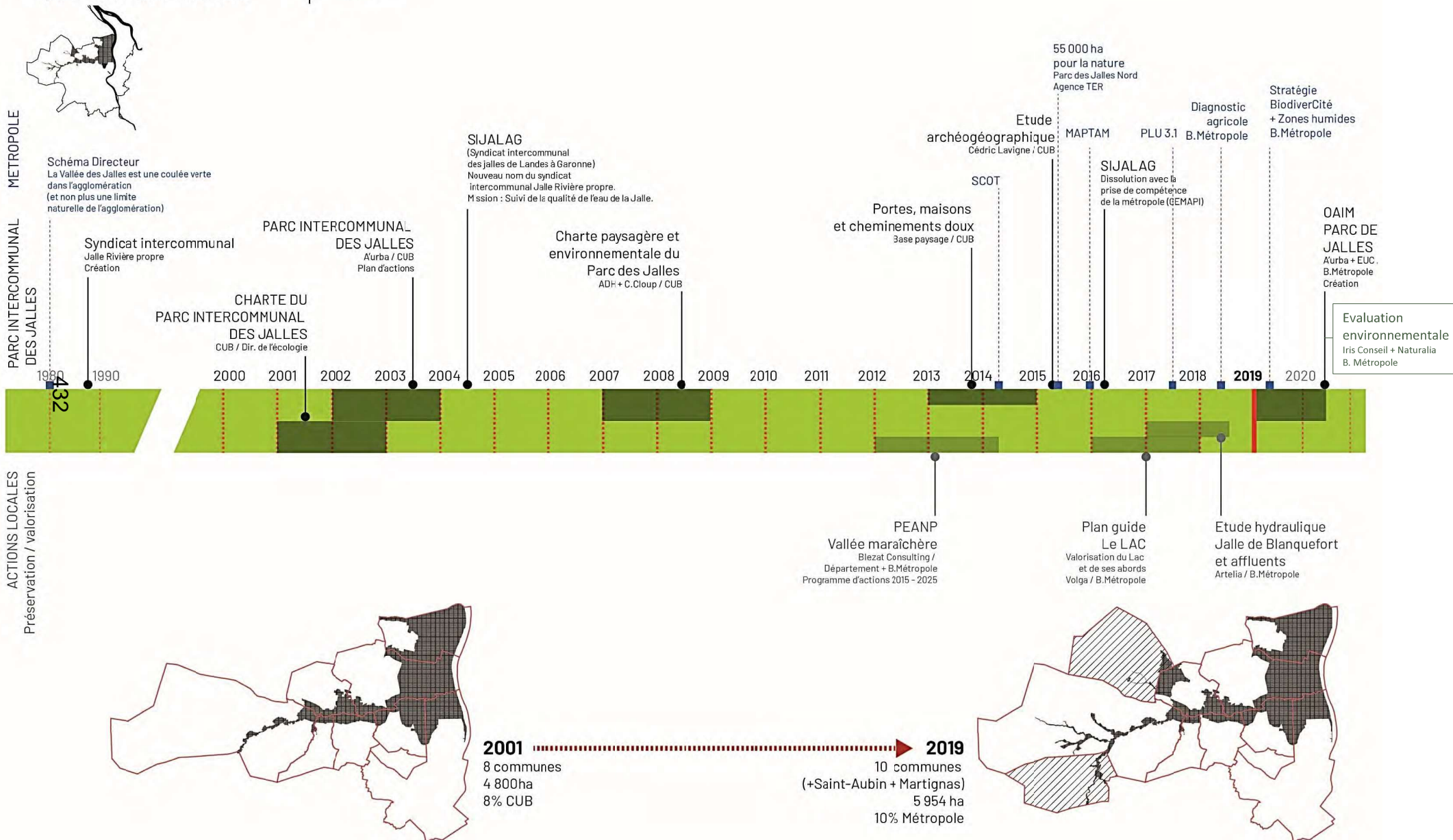


Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)

4. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du programme d'action de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d'actions sur les dimensions environnementales

4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité

Étant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. De nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (la liste de ces projets n'est donc pas exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantinolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement de La Jallère à Bordeaux,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,
- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de la nature très différente de la majorité de ces projets par rapport à l'OAIM Parc des Jalles, il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs.

Ce n'est pas le cas de deux projets de territoire mixte souhaitant intégrer la nature dans la ville tout en la préservant et limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles : « Presqu'île du centre », « La Jallère ». Ces derniers s'inscrivent dans la même veine que le programme d'action du Parc des Jalles, sous réserve d'une définition plus fine des projets et de la mise en place de mesures adaptées pour limiter les impacts de ces projets sur leur environnement.

4.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064).

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité, voire totalité, de ces sites Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites (« Annexe II de la Directive 92/43/CEE », « article 4 de la Directive 2009/147/CE ») est considérée comme présentes sur le site.

Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude.

De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

Orientations négatives pour les espèces Natura 2000	Incidences attendues sur les sites Natura 2000	Destruction individus	Altération / destruction habitat	Dérangement de la faune	Altération des continuités écologiques	Mesures / Orientations positives
1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau	Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site		X	X		- Sensibilisation du public - Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Suivi de la qualité des milieux - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative	Développement l'hydroélectricité sur le site	X	X		X	- Respect des débits réservés et des continuités écologiques - Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques - Equipement de moulins in situ
2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture	Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité	(X)	X		X	2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique

2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X		- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs	Concentration de public sur une même zone	X	X	X		- Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu - Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)
4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X		X	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public

(x) : Incidences ponctuelles

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.

5. Mesures envisagées

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Veiller à la réalisation d'études préalables qualitatives à la mise en place de projets de territoire spécifiques afin de tendre vers une exemplarité dans l'accompagnement et l'accueil de nouveaux projets,
- Veiller à l'intégration écologique et paysagère des activités économiques (existantes, nouvelles, dans et à proximité du Parc),
- Veiller au développement d'activités économiques (filières vertes, agriculture maraichère, sylviculture, Port, ...) respectueuses des milieux (eau, sol, biodiversité, ...),
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements d'accueil du public et au respect des milieux,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Citité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

6. Méthodologie

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2020 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens.

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en septembre 2019.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.

Titre 2. Présentation générale

436

1. Objectifs de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles » et cadre réglementaire

1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des Jalles sur 785 ha),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Dès les premières réflexions, il est apparu comme enjeu prioritaire, aux acteurs locaux, la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais également leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et biodiversité, au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature et de forêt. Ce territoire comporte plusieurs espaces protégés, dont certains dotés de plans d'actions ou d'outils spécifiques en matière de préservation et de valorisation : Réserve naturelle, Natura 2000, Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP),

Le territoire du Parc des Jalles est majoritairement constitué de foncier privé. Il forme cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de préservation des paysages, de protection et valorisation des espaces naturels et de l'activité agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et locale, aux citoyens. Il est aussi le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, pêche, chasse, activités nautiques, ...) ou encore de tourisme vert.

Un schéma d'aménagement, réalisé par l'agence BASE en 2014, a défini, sous conditions du respect des espaces privés et protection des espaces naturels et agricoles, des principes et propositions de protection, valorisation et d'aménagement de cet agro-parc urbain : accès public aux périphéries du site (porte), rénovation et valorisation du patrimoine bâti (moulins, maisons) et réseau de sentiers.

Comme évoqué précédemment, la valorisation des espaces naturels et agricoles est une volonté ancienne des communes. Depuis les années 2000, la Métropole cofinance des actions de valorisation (communes, associations), pilote des études pour structurer un projet de parc naturel et agricole et coordonne une stratégie intercommunale pour choisir l'outil adéquat.

Sur le territoire, la Métropole est également animateur du document d'objectifs du site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines pour le compte de l'Etat, et animateur du programme d'actions du PEANP des Jalles pour le compte du Département. Elle participe aussi au financement (ou co-financement) de certains sites via ces programmes : réhabilitation du parc de Majolan et de la Vacherie (Blanquefort), mise en place de sentiers de découverte (Haillan, Saint-Médard et Parempuyre), acquisition et réhabilitation écologique à Parempuyre (Olives), ...

437

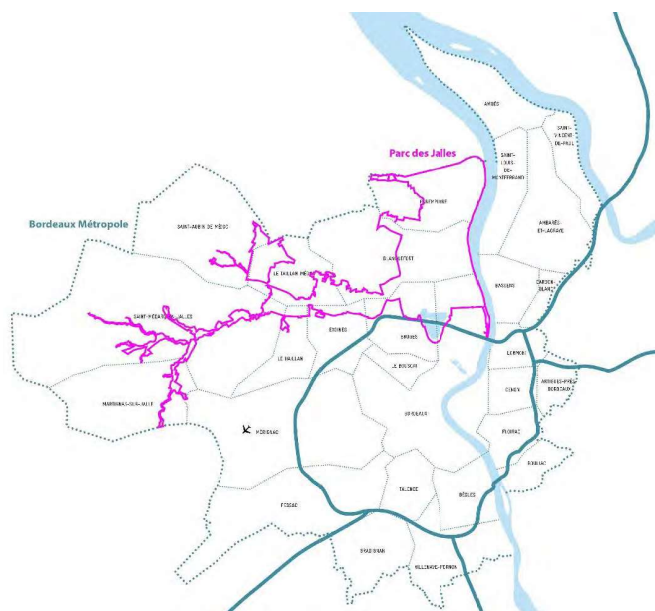
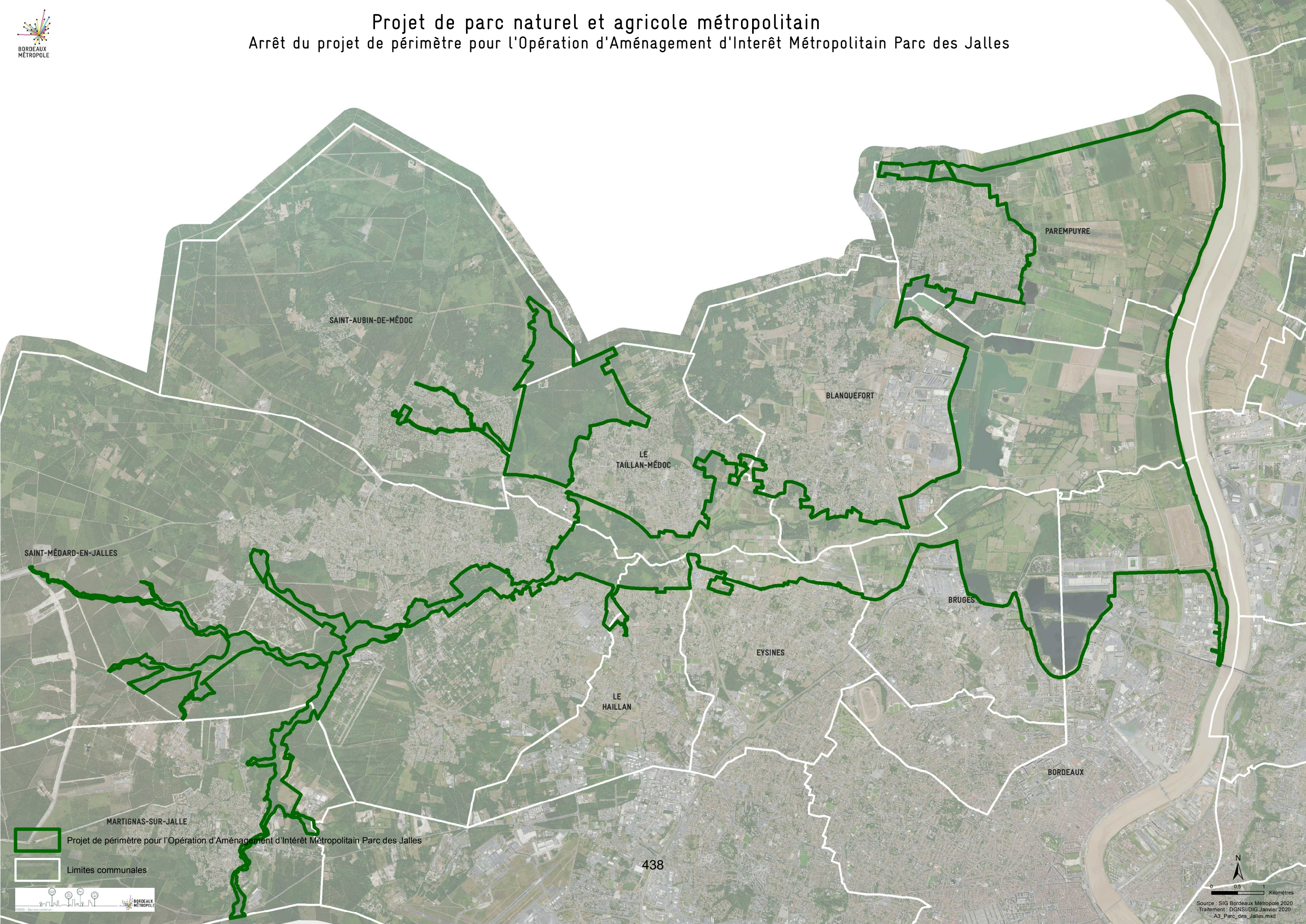


Figure 9 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),




 Projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Interêt Métropolitain Parc des Jalles

 Limites communales

Arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles - Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles - Février 2020

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques		
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p>		
	<p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p>	<p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p>		
	<p>Concilier activités humaines et zone inondable</p>	<p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p>		
	<p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>		
	<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p>	
		<p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p>	<p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve</p>	
		<p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p>	<p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités (ESS, recyclage, économie circulaire, gestion des déchets...)</p>	
		<p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p>	<p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p>	
		<p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p>	
		<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p>	<p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p> <p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaitre et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p>
<p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p>			<p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p>	
<p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>			<p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>	
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>			<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p>
			<p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p>	<p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p>
	<p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p>		<p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p>	
	<p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p>		<p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p>	
	<p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>		<p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>	

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-138

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSE(S) :


M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-138

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraites de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- **Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- **Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages**

qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles

- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

VU la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

Article 3 : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

Article 4 : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2020	la Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS